

Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'une boîte en carton plat pour Luxe - Cosmétiques / vins et spiritueux



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	ALST PACK
	Date de la demande	MARS 2021
	Dénomination	DRIEMS
	Marché	Luxe – Cosmétiques / Vins et Spiritueux
	Type de produit emballé	Cosmétiques / vins et spiritueux
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Rectangulaire
	Contenance	-
	Masse vide	88 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton et Aluminium
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Vernis avec micro embossage
	Type de colle	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L'EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	98,65 %
	Plastique	0 %
Aluminium	0,05 %	
Acier	0%	
Autre	1,3 %	
<i>Elément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité</i>		
AVIS REFERENTS		
AT n°149, 172, 179		

PRE-REQUIS


- L'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	FORT		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention Ø Pas d'impact ⌘ En cours d'étude ➤ **Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

L'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.
Les petites particules d'aluminium seront éliminées par épuration tourbillonnaire pour particules lourdes (procédé conventionnel).

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS ULTERIEURES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC.

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations ultérieures, le Cerec recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le carton plat dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...